



Statuts adoptés par l'assemblée générale du 11 janvier 2020 (Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «OSONS !».

Objet

Son objet est de prendre, de proposer, de soutenir, de défendre et de faire connaître toutes les initiatives, actions, revendications, luttes et propositions destinées à favoriser l'implication ou la défense des intérêts des citoyens dans la vie locale et le développement de la solidarité entre eux, ceci sur le territoire du pays de Saint-Malo selon les définitions des lois de 1995 (dite loi Pasqua) et de 1999 (loi Voynet) et correspondant aux territoires de Saint-Malo Agglomération, de la Communauté de communes de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, de la Communauté de communes pays de Bretagne romantique, de la Communauté de commune Côte d'Emeraude

Son but est également d'entretenir la vigilance sur toute action publique qui irait à l'encontre de ses objectifs.

A ces titres, le champ d'action et les intérêts à agir de l'association sont détaillés dans la charte annexée aux présents statuts.

Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association consistent notamment à :

- exercer toutes ventes de produits et de prestations en rapport avec son objet. (Conformément au Code de commerce, Article L442-7).
- louer les biens meubles et immeubles nécessaires à son activité.
- créer et/ou diffuser toutes publications régulières ou exceptionnelles à titre gratuit ou onéreux sous forme de gazettes, de tracts, flyers ou sous forme dématérialisée tels que site, blog, forum sur internet, communications électroniques, ou de tous moyens qui seront jugés utiles par ses membres pour promouvoir les idées et principes de la Charte d'OSONS !
- organiser ou soutenir de toutes luttes du mouvement social, toutes manifestations, spectacles, rassemblements à titre gratuit ou onéreux et démarches vers les personnes physiques ou morales, en cohérence avec les idées et principes de la Charte d'OSONS !.
- consulter les citoyens sur les affaires de la cité ou du territoire;
- mettre en œuvre ou soutenir toute action d'éducation populaire,
- engager toutes actions et recours juridiques et se défendre devant la justice

Siège social

Le siège social est fixé à Saint-Malo, au Guichet des associations, 40 ter Square des Caraïbes.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale;

Durée

La durée d'existence de l'association OSONS est illimitée.

Composition

L'association OSONS se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquiescer, une cotisation d'un montant égal ou supérieur à un seuil défini pour l'année en cours et précisée au règlement intérieur.
- b) Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs les personnes morales et physiques qui sont à jour de leur cotisation.



Admission

Les conditions d'admission des personnes morales et des personnes physiques sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Les personnes physiques et morales adhérentes à l'association en acceptent les statuts, le règlement et la charte.

Membres – Cotisations

Sont adhérents, les membres à jour de leur cotisation annuelle.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

L'annualité des cotisations s'établit depuis l'assemblée générale statutaire de l'année n à l'assemblée générale statutaire de l'année n+1.

Un membre à jour de sa cotisation est un membre qui a payé sa cotisation annuelle.

Radiations

La qualité de membre se perd automatiquement par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Pour non-paiement de la cotisation ;

La qualité de membre se perd sur décision de l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par oral ou par écrit par le comité d'animation.

Affiliation

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les dons manuels ;
3. Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires notamment celles de l'article L 442-7 du code du commerce.

Sur décision de l'assemblée générale :

4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
5. Les subventions des organismes publics ;

Assemblée générale statutaire

Rôle

L'assemblée générale statutaire est l'assemblée durant laquelle

- le bilan d'activité annuel est présenté aux adhérents pour approbation ;
- le bilan financier annuel est présenté aux adhérents pour approbation ;
- les modifications statutaires et réglementaires sont effectuées en cas de besoin ;
- le comité d'animation est renouvelé par vote des adhérents.
- Les types, les montants et modalités relatives aux cotisations sont votés
- Les radiations non automatiques

Organisation des réunions

Elle se réunit chaque année au moins une fois. Elle est composée de droit de l'ensemble des membres actifs. Les personnes non adhérentes peuvent y participer sous réserve de respecter les règles de l'assemblée.



Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations, à l'exception des questions ajoutées en début de séance conformément au présent statut.

Les membres du comité d'animation, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association OSONS !.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'ordre du jour comprend obligatoirement, en début de séance, un temps réservé aux questions proposées par les adhérents à voix délibérative destinées à compléter l'ordre du jour. Les propositions retenues par vote de l'assemblée générale statutaire complètent celui-ci et sont ajoutées à la séance en cours ou repoussées à l'assemblée générale suivante (statutaire, ordinaire ou extraordinaire). Ces questions peuvent faire l'objet de délibérations pré-rédigées proposées par les adhérents à voix délibérative et fournies sur tous types de support et/ou projetées.

Décisions

Les modalités de vote et les conditions de représentation sont fixées par le règlement intérieur de l'association.

Les délibérations sont valablement prises lorsque le quorum est atteint.

Le quorum est atteint lorsqu'un 33% des membres actifs sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée statutaire peut se transformer en assemblée ordinaire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Assemblée générale ordinaire

Rôle

L'assemblée générale ordinaire est l'organe de décision et de fonctionnement de l'association pour toutes questions ne relevant pas d'une assemblée générale statutaire. Son rôle est de faire prendre toutes les décisions nécessaires à l'action et la vie de l'association. Les décisions sont prises dans le respect des statuts. Elle statue sur l'admission des personnes morales, sur les personnes chargées d'ester ou de représenter l'association en justice et sur les personnes chargées de porter la parole de l'association sur les questions générales.

Organisation des réunions

L'assemblée générale ordinaire est composée de droit de l'ensemble des membres actifs et de toutes personnes non adhérentes désirant y participer.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations les adhérents sont invités à compléter cette proposition d'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend obligatoirement, en début de séance, un temps réservé aux questions proposées par les adhérents pour compléter l'ordre du jour. Les propositions retenues par vote de l'assemblée générale sont ajoutées à la séance en cours ou repoussées à l'assemblée générale suivante. Ces questions peuvent faire l'objet de délibérations pré-rédigées proposées par les adhérents à voix délibérative et fournies sur tous types de support et/ou projetées.

L'ordre du jour prévu est traité dans son intégralité. Chaque séance comprend obligatoirement, un temps réservé aux questions diverses posées par les personnes présentes.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du comité d'animation, ou à la demande du quart des membres actifs.

Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations sont valablement prises lorsque le quorum est atteint.

Le quorum des assemblées générales ordinaires est fixé à 25%.



Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de 25% de ses membres, le comité d'animation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les rôles, modalités de convocation, déroulement, quorum et votes sont les mêmes que celles de l'assemblée générale statutaire.

En cas de non atteinte du quorum lors d'une assemblée générale statutaire, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée par le comité d'animation. Dans ce cas les règles de quorum et de majorité sont celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les structures de fonctionnement d'OSONS !

Le principe de fonctionnement d'OSONS est la participation de ses membres. Pour cela l'assemblée générale décide que l'activité d'OSONS s'appuiera sur deux types de structures, un comité d'animation et des groupes d'actions.

Le comité d'animation

Pour gérer la vie quotidienne de l'association, l'assemblée générale élit parmi ses membres, un comité d'animation. Tous les membres du comité d'animation ont les mêmes attributions, informations, moyens, pouvoirs et engagements.

- 1) Ils s'engagent à minima à assister aux réunions du comité d'animation et aux assemblées générales ;
- 2) Ils s'engagent à en assurer le secrétariat par roulement.
- 3) Ils s'engagent à faire partie d'un groupe d'action ou à assurer une tâche récurrente (de gestion, d'organisation, de maintenance ou matérielle)

Les réunions du comité d'animation sont ouvertes à tous les adhérent-e-s qui y sont invités par mail et sur le site.

Les groupes d'action.

Les groupes d'action sont les groupes divers initiés sur décision de l'assemblée générale d'OSONS, ils sont composés de toutes personnes adhérentes ou pas qui désirent participer.

Les actions visées sont définies, précises et n'ont pas un caractère généraliste.

Des adhérents sont désignés par l'assemblée générale pour les animer et les développer auprès des citoyens. Ils sont membres de droit du comité d'animation.

Gestion financière et suivi des adhésions.

Un ou plusieurs trésoriers(es) sont élus en assemblée générale statutaire. Leur mandat annuel ne peut être renouvelé plus de deux fois. Leur fonction est de gérer les comptes de l'association et de tenir à jour la liste des adhérents.

Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur fixera la nature et les modalités d'engagement et de remboursement des frais.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié par l'assemblée ordinaire. Sa mise à jour sera proposée par les membres actifs et soumise au vote de l'assemblée générale par le comité d'animation.

Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale

Statuts initiaux adoptés le 5 septembre 2014

Modifications précédentes : Le 24 février 2015, le 24 octobre 2015 et le 20/12/2017